

**Augmentation de capital
VISAS du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société de Production Agricole de Tébolba « SOPAT »
Siège Social : Avenue du 23 Janvier – 5080 Tébolba- BP 19

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 27 Juillet 2010 a décidé dans sa première résolution d'augmenter le capital social de la SOPAT à concurrence de 1 312 500 DT en numéraire pour le porter de 10 500 000 DT à 11 812 500 DT par la création de 1 312 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 DT chacune. Le prix d'émission a été fixé à 3 DT, soit 1 DT de nominal et 2 DT de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

L'assemblée générale extraordinaire a également décidé, au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, de recourir aux facultés prévues par l'article 298 du code des sociétés commerciales. Elle a de ce fait, délégué au conseil d'administration le pouvoir d'utiliser toutes ou certaines des facultés prévues par le dit article. A ce propos, le conseil d'administration réuni le 5 août 2010 a décidé d'utiliser les deux facultés suivantes :

1. limiter le montant de l'augmentation du capital à celui des souscriptions à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant de l'augmentation de capital ;
2. redistribuer entre les actionnaires les actions non souscrites.

Par ailleurs, l'AGE a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour la concrétisation de l'opération.

Caractéristiques de l'émission :

- Montant de l'émission :** Le capital social sera augmenté de 1.312.500 DT par souscription en numéraire.
- Nombre d'actions à émettre :** 1.312.500 actions.
- Valeur nominale des actions :** 1 dinar*.
- Forme des actions à émettre :** Nominative.
- Catégorie :** Ordinaire.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à 3 DT, soit 1 DT de nominal et 2 DT de prime d'émission, à libérer en totalité lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 1 312 500 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

(*) L'assemblée générale extraordinaire du 09/02/2010 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de cinq de (5) à un (1) dinar. La date d'effet de cette décision est le 31/07/2010, soit le lendemain de la date de paiement des dividendes au titre de 2009, date qui a été fixée au 30 juillet 2010 par l'assemblée générale ordinaire du 14/06/2010

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison d'**une (1) action nouvelle** pour **huit (8) actions anciennes**.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter, soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

La SOPAT ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Les actions souscrites à titre réductible sont attribuées aux actionnaires et aux cessionnaires des droits de souscription, qui auront souscrit un nombre d'actions supérieure à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Période de souscription :

La souscription aux 1 312 500 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible et ce, du **31 août 2010** au **21 septembre 2010 inclus (1)**

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en Bourse. En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 3 DT. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible n° 07 804 0077341695 327 88 ouvert sur les livres de AMEN BANK, agence MAHDIA et réservé à l'augmentation de capital de la SOPAT.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions à titre réductible, non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu les souscriptions dans un délai ne dépassant pas les **10 jours** à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel, soit au plus tard le **1er octobre 2010**.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 1 312 500 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er Janvier 2010**.

Cotation en Bourse :

Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 10 500 000 actions anciennes composant le capital social actuel de la SOPAT inscrites sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **31 août 2010**, droit de souscription détaché.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 1 312 500 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes aux quelles elles seront assimilées.

Cotation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **31 août 2010 au 21 septembre 2010** inclus (1). Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Régime de négociabilité :

Les actions sont librement négociables.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° TN0007290018 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n°TN0007290042 durant la période de souscription préférentielle, soit du 31 août 2010 au 21 septembre 2010 Inclus(1). A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits droits et actions négociés en Bourse.

(1)Les actionnaires et/ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 21 septembre 2010 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la dite séance.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **10-0710** en date du **17/08/2010**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société de Production Agricole de Téboulba SOPAT sis à l'Avenue du 23 Janvier – 5080 Téboulba- BP 19, de la SICOFI intermédiaire en Bourse sis à la Rue 8300 Immeuble CIMMEF 2^{ème} étage MontPlaisir et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.